

## Modèle de panneau à apposer sur le site vidéoprotégé

**Modèle présenté à titre d'exemple.**

*Nous faire parvenir en retour un modèle complété avec les informations propres à votre installation.*

**IMPORTANT** : le panneau doit comporter les informations suivantes :

1. un pictogramme représentant une caméra
2. le nom ou la qualité (ou le service) du responsable auprès de qui s'exerce le droit d'accès
3. les coordonnées de cette personne/service



<p>ETABLISSEMENT OU SITE PLACE SOUS VIDEOPROTECTION</p>  <p>Articles L. 251-1 à L. 255-1 du code de la sécurité intérieure</p> <p>Pour l'exercice du droit d'accès aux images, s'adresser à :</p> <p><b>(nom et/ou fonction + numéro de téléphone)</b></p>	<p>Vous pouvez choisir le terme au choix : Etablissement, site, boulangerie, pharmacie, bureau de tabac, restaurant...</p>
	<p>Le pictogramme d'une caméra doit obligatoirement apparaître sur le panneau. Vous pouvez choisir le pictogramme que vous souhaitez.</p>
	<p>Cette ligne est facultative.</p>
	<p>Cette ligne est obligatoire, à compléter par le nom de la personne ou du service compétent, auprès de laquelle (ou duquel) les personnes peuvent exercer leur droit d'accès.</p>

L'information sur l'existence d'un système de vidéoprotection est prévu par les articles R252-3, 7° et R253-3 du Code de la Sécurité Intérieure